

Ne pas agraffer svp



**AMAP DES ROSES**  
**Contrat d'engagement « Légumes »**  
**année 2023**



TYPE DE PART :  Part entière  Demi-part.

Le présent contrat d'engagement est signé entre :

**l'adhérent.e.s de l'association « l'AMAP des roses » :**

**Nom (EN MAJUSCULE) :** .....

**Prénom (EN MAJUSCULE) :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Tél :** .....

**e-mail :** .....

**Le maraîcher en test d'activité agricole :**

Nom : Nicolas DE ANGELI

Adresse : 7 Domaine de Saint Leu [94520](https://www.94520.fr) Périgny sur Yerres

Tel : 06 83 18 18 71 ; E-mail : [nda.pro@free.fr](mailto:nda.pro@free.fr)

*Signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise avec la structure mentionnée ci-dessous*

et la structure "**Les Champs des Possibles**" représentée par **Sylvain Péchoux**, son co-gérant :

Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945

E-mail : [contact@leschampsdespossibles.fr](mailto:contact@leschampsdespossibles.fr)

L'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* accompagne Nicolas De Angeli dans son projet d'installation agricole. Son activité est ainsi hébergée juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative pendant la durée de son test d'activité. Il est physiquement accueilli sur la ferme de Villezanges avec Stéphane Disdet.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

**Les engagements sont les suivants :**

**a. Engagements de l'adhérent.e :**

- Adhérer à l'association « l'AMAP des roses » pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association l'AMAP des Roses et signeront un contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour partager la part de récolte chaque semaine ou la prendre complète à tour de rôle.
- Pré financer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- Se rendre au moins une fois à la ferme pendant la période d'engagement pour participer aux ateliers pédagogiques proposés par le maraîcher
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Mandres-les-Roses. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; -informer l'un des membres du Conseil d'Administration ou les référents légumes de l'association (et non le maraîcher). La part de récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l'association « l'AMAP des roses ». La part de récolte non retirée à 19h15 sera offerte à une association caritative.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association. Les adhérents chargés de la permanence aident le producteur à disposer les denrées, affichent la composition du panier, accueillent les participants, tiennent la feuille d'émargement, nettoient le local et rangent le matériel en fin de distribution.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 2 semaines avant sa tenue.

**b. Engagements du maraîcher en test d'activité :**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les AMAPIENS et AMAPIENNES
- Aviser l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (problème climatique grave, maladie, etc.).
- Être présent régulièrement aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Être ouvert pour expliquer le travail de la ferme aux adhérent.e.s de l'AMAP.
- Accueillir les adhérent.e.s sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.

Ne pas agraffer svp

- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.
- c. Engagements de l'espace-test agricole *Les Champs des Possibles* :**
- Accueillir et accompagner Nicolas De Angeli dans son projet d'installation agricole.
- Héberger juridiquement son activité et s'engager solidairement sur l'ensemble des points mentionnés au point b.
- Rendre compte régulièrement – et au minimum en préparation de son AG annuelle – au groupe en AMAP « l'AMAP des roses » de l'accompagnement de Nicolas De Angeli dans son projet d'installation agricole.
- Organiser annuellement une réunion inter-AMAP consacrée aux partenariats avec Les Champs des Possibles
- Désigner un.e salarié.e référent, à l'écoute et en lien étroit avec les référents de l'AMAP : Mélanie CASTELLE melanie@leschampsdespossibles.fr

**d. Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérent.e.s, le paysan partenaire, un représentant des Champs des Possibles et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

**e. Partage de la récolte :**

- La part de récolte (ou panier) sera distribuée entre le 10/01/2023 et le 19/12/2023, en 48 distributions. Les récoltes seront réparties en 50 parts hebdomadaires.
- Pas de distribution les :
  - 03 janvier 2023 (semaine impaire).
  - 28 février 2023 (Semaine impaire).
  - 31 octobre 2023 (semaine paire).
  - 26 décembre 2023 (semaine paire).
- Horaires hebdomadaires : de 18h00 à 19h15 Lieu : Mandres-les-Roses.

**f. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :**

- Le prix de la part de récolte (ou panier) est fixé à 22€ TTC soit un montant total de :
  - Part entière : 1056 € TTC
  - Demi part : 528 € TTC

Le règlement des paniers peut être réalisé par des versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat.

Chèques à établir :

- à la **date du jour** de la signature du contrat (pas la date de l'encaissement),
- à l'ordre de « **Les Champs des Possibles** »,
- bien indiquer le **lieu** et **signature** (sinon le chèque est refusé).

Ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Part entière :**

Paiement en:	<input type="checkbox"/> 1 fois	<input type="checkbox"/> 3 fois			<input type="checkbox"/> 6 fois					
Montant	1056 €	352€	352€	352€	176€	176€	176€	176€	176€	176€
Mois d'encaissement	Janv 23	Janv 23	Mai 23	Espt 23	Janv 23	Mars 23	Mai 23	Juil 23	Sept 23	Nov 23

**Demi-part :**

Paiement en:	<input type="checkbox"/> 1 fois	<input type="checkbox"/> 3 fois			<input type="checkbox"/> 6 fois					
Montant	528 €	176€	176€	176€	88€	88€	88€	88€	88€	88€
Mois d'encaissement	Janv 23	Janv 23	Mai 23	Espt 23	Janv 23	Mars 23	Mai 23	Juil 23	Sept 23	Nov 23

Fait à ..... en 2 exemplaires, le .....

**Adhérent.e:**

**NOM :**

**Signature :**

**Signature du Maraîcher en test  
d'activité**

**Signature du représentant légal des  
Champs des Possibles**